



TER10 – MAINTIEN/RESTAURATION DE CONDITIONS D'ACCUEIL FAVORABLES AUX POPULATIONS DE CHIROPTERES

Priorité

?

ZSC FR5300011

ZPS FR5310095

DO

DHFF

Habitats d'intérêt communautaire concernés	-
Espèces d'intérêt communautaire concernées	- Grand Rhinolophe Enjeu majeur , Petit Rhinolophe Enjeu très fort , Barbastelle d'Europe Enjeu majeur , Murin de Bechstein Enjeu majeur , Grand Murin Enjeu très fort , Murin à oreilles échancrées Enjeu très fort , ...
Secteur concerné	L'intégralité terrestre du site Natura 2000

Lien avec les objectifs opérationnels et les autres mesures

Objectifs opérationnels :

- Eviter le dérangement et/ou la destruction des colonies et sites d'hibernation
- Suivre les études concernant les impacts des éoliennes de la Baie de Saint-Brieuc sur les chiroptères
- Favoriser et maintenir les gîtes anthropiques et les gîtes naturels
- Favoriser le maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire en prenant mieux en compte leurs besoins et en faisant respecter la réglementation
- Garantir une gestion forestière durable des forêts d'habitats d'intérêt communautaire

Mesures :

- TER8-2 Actions visant au vieillissement des peuplements et au maintien d'arbres sénescents ou morts
- TER8-1 Gestion des jeunes plantations et boisements mixtes en faveur des essences feuillues indigènes
- TER7-1 Gestion des landes par la fauche/broyage, le pâturage, le brûlage dirigé ou broyage/roulage de fougères
- TER7-2 Restauration des conditions bioclimatiques favorables aux landes climaciques
- CS1 Promotion des enjeux du site Natura 2000 et leur gestion auprès du grand public.
- TER1 Acquisition et actualisation des connaissances sur les habitats naturels, flore et faune terrestres

Contexte et problématiques

On observe depuis plusieurs dizaines d'années une baisse effective des gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transit des chauves-souris. Ceci est dû à la rénovation ou à la destruction de vieux bâtiments, l'aménagement des combles, la disparition ou la fermeture des souterrains, la disparition des arbres creux, la pose de grillages bloquant l'accès aux clochers, etc. la mise en sécurité ou la fermeture de cavités souterraines, l'extension de carrières, les travaux d'aménagement touristique ou pour un usage de particuliers, les travaux d'entretien, les travaux d'archéologie, les activités touristiques impactent les chauves-souris en modifiant ou en supprimant leur gîte, entraînant parfois la mort de toute une colonie (Arthur & Lemaire, 2009). La pulvérisation de substances chimiques, pour préserver les charpentes des attaques d'insectes xylophages ou des champignons, a été longtemps l'une des causes de destruction des colonies de reproduction des Chauves-souris. Les produits les plus toxiques, comme le lindane, sont heureusement aujourd'hui interdits à la vente, mais ces traitements constituent toujours un danger réel pour les Chiroptères, surtout s'ils sont réalisés sans précaution. Pour les traitements, toute la période d'estivage, d'avril à octobre, est à exclure impérativement dans le cas où une colonie occupe les combles. Le meilleur moment pour traiter se situe après le départ des animaux, en début d'automne. La majorité des composants utilisés aura le temps de se dissiper dans les combles pendant tout l'hiver et, au printemps suivant, la toxicité sera en partie retombée.

De nombreux gîtes de Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle d'Europe et Murin à oreilles échancrées sont présents sur le périmètre Natura 2000 ainsi qu'au-delà. Ces gîtes sont essentiels au maintien des populations de ces espèces sur le site Cap d'Erquy – Cap Fréhel. Il convient donc de les protéger afin de pérenniser les populations existantes. De nombreux gîtes d'hivernage, en particulier les bunkers, sont protégés face aux intrusions qui induisent des perturbations aux colonies en phase hivernale. Les gîtes de reproduction de Grand Rhinolophe et de Petit Rhinolophe connus sur le Cap d'Erquy – Cap Fréhel sont situés en majorité en périmètre du site Natura 2000 dans du patrimoine bâti privé pouvant amener des problèmes de cohabitations entre les propriétaires et les chiroptères.

Les proies principales du Grand rhinolophe sont les lépidoptères et les *Aphodius sp.*. Les traitements antiparasitaires, notamment à l'Ivermectine, pose un problème pour la conservation des chauves-souris. En effet, il est prouvé que ce produit a des conséquences sur les populations d'*Aphodius* dont les larves ne peuvent pas se développer sur des bouses issues d'animaux traités (CAROFF *et al.*, 2003 ; GMB 2012).

Description des sous-actions

➤ TER10.1 – Protection et gestion des gîtes d'hivernage et de reproduction

- Protection des gîtes d'hivernage :

Afin de garantir la quiétude des chiroptères et d'assurer l'occupation des gîtes sur le long terme, l'entretien des fermetures est indispensable. Des sites découverts à posteriori peuvent également être protégés par la fermeture des accès par la pose de grilles ou d'autres aménagements.

Par ailleurs, en complément, des actions de nettoyage des déchets et de débroussaillage des accès pourront être réalisées en fonction des besoins de chaque gîte.

- Protection des gîtes de reproduction :

Ces gîtes sont en grande partie dans des combles de bâtiments privés et mériteraient d'être conventionnés avec les propriétaires. Dans le cas de maison abandonnées, des procédures de biens vacants sans maître pourraient être lancées par les communes. Les propriétaires privés pourront également être sensibilisés pour faire connaître les espèces et les inciter à aménager des espaces pour les chiroptères, notamment lors des travaux de restauration de maisons anciennes.

- Incitation des propriétaires à aménager des gîtes de reproduction :

De nombreuses bâtisses ou bâtiments publics pourraient être favorables à l'accueil des chiroptères sur le territoire du Cap d'Erquy – Cap Fréhel.

➤ **TER10.2 – Travail de sensibilisation avec les agriculteurs pour limiter les traitements antiparasitaires sur certaines parcelles**

La mise en place d'actions de limitation d'usage de ces produits en partenariat avec les agriculteurs, notamment par le biais des conventions agricoles, constituent un axe important pour la préservation de cette espèce. Ces actions doivent être réalisées en priorité à proximité des colonies de reproduction (rayon d'un kilomètre).

➤ **TER10.3 – Préservation des espèces arboricoles**

- Mettre en place des îlots de senescence : conserver des arbres à cavités, dépérissant et du bois mort au sein des boisements (cf. action TER7-2) ;
- Privilégier les peuplements de feuillus indigènes en traitement irréguliers en sylviculture (cf. action TER7-1)
- Si des gîtes arboricoles d'hivernage ou de reproduction sont identifiés par les prospections (cf. TER1), il faudra protéger et maintenir les arbres en question.

➤ **TER10.4 – Restauration du bocage**

Restaurer le bocage par l'entretien et la plantation de haies arborées continues et diversifiées en strates comme en essence, en particulier autour des forêts et entre les gîtes et les secteurs connus les plus favorables

Modalités de mise en œuvre

Sous-action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires potentiels
TER10.1	<ul style="list-style-type: none"> - Communes - Conservatoire du littoral 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérateur local : Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel
TER10.2	<ul style="list-style-type: none"> - CD22 - Propriétaires privés 	<ul style="list-style-type: none"> - DDTM22, - CRBPF, ONF
TER10.3		<ul style="list-style-type: none"> - Conservatoire du littoral, - UBO, Université Rennes 1,
TER10.4		<ul style="list-style-type: none"> - CD22 - GMB

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions de sensibilisation
- Nombre d'aménagements
- Linéaire de bocage restauré
- Unités de gestion traitées (nombre, surface)
- Temps affecté à la mesure
- Taux de réalisation

Coût estimé et financement prévisionnel

- Temps d'animation Natura 2000 (conventions État/FEADER) et Temps agents
- Acquisition de matériel en régie : coût à préciser.
- Financement :
 - . Communes.
 - . Conservatoire du littoral.
 - . Etat/ Europe (Natura 2000).
 - . CD22 (Taxe Barnier)

Références

XXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXX